

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

DECISION DU MAIRE N° 12/2023

CREATION DU COMPTE 617 « ETUDES ET RECHERCHES »

VIREMENT DE CREDIT N° 01
OPERE DEPUIS LE COMPTE 615231 « VOIRIES »
VERS LE COMPTE 617 « ETUDES ET RECHERCHES »
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET PRINCIPAL

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS
Tél : 02.38.92.40.72
E-Mail : noyers.mairie@wanadoo.fr

Le Maire de la commune de Noyers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 2322-1 et L. 2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 18/2023 du 13/04/23 portant vote du Budget Primitif Principal 2023 (M57),

Vu l'absence du compte c/617 « Etudes et recherches » de la section de fonctionnement du Budget Principal 2023 (M 57),

Considérant que la collectivité de Noyers va devoir effectuer sur l'exercice 2023 le règlement de deux acomptes du groupement de commandes eau et assainissement, relatifs à la partie « étude eaux pluviales », dont le montant total s'élève à 1 266.06 € H.T., soit 1 519.28 T.T.C.,

Considérant que cette dépense doit être enregistrée au compte c/617 (Budget Principal),

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé la création du compte c/617 « Etudes et Recherches ».

ARTICLE 2 :

Il est décidé de procéder à un virement de crédit depuis le compte c/615231 « Voiries » vers le compte c/617 en section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'année 2023, pour un montant de 1 519.28 €, comme suit :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	61	617		Etudes et recherches	+ 1 519.28 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	61	615231		Voiries	- 1 519.28 €

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le

ID : 045-214502304-20230817-DMN122023-AU

SLO

ARTICLE 2 :

Un justificatif de virement de crédit issu du logiciel comptable, pour l'opération précisée en article 1, sera édité et transmis au Centre de Gestion Comptable de Montargis.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis,
- Madame la comptable de la collectivité.

Fait à Noyers, le 17/08/2023.

Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX

